

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de DREUIL-lès-AMIENS

L'an deux mille vingt, le dix juillet à seize heures trente minutes, le Conseil Municipal de Dreuil-lès-Amiens, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes, en séance plénière publique, sous la présidence de Madame Maria TREFCON, Maire.

Etaient présents les Conseillers formant la majorité des Membres en exercice : Mme Maria TREFCON, M. Philippe PETIT, Mme Céline COLLET, M. Michel MARCHAND, Mme Yvette CARTON, M. Jean-Marie THIBAUT, Mme Anne CALVARIN POTTIER, M. Bernard MICHALAK et M. Bernard ROBIDA.

Absents excusés : Mme Marie-Christine MISSIAEN (pouvoir à Mme Céline COLLET), M. Louis GUERRA (pouvoir à Mme Maria TREFCON), M. Cédric CAGNARD (pouvoir à M. Philippe PETIT), Mme Marie Laure DELATTRE (pouvoir à M. Michel MARCHAND), Mme Nicole DUMONT (pouvoir à Mme Yvette CARTON), M. Gérard MOERMAN (pouvoir à M. Bernard MICHALAK), Mme Sophie PIOLE (pouvoir à Mme Anne CALVARIN POTTIER), M. Bruno DESANDERE (pouvoir à M. Bernard ROBIDA) et Mme Sarah TMIMI.

Absent : M. Michel THIEFAINE.

Date de la convocation : 6 juillet 2020.

Date d'affichage : 23 juillet 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 19. Présents : 09. Votants : 17 (dont 8 pouvoirs).

Madame Céline COLLET a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire.

Madame le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat, certaines attributions. Elle invite le Conseil à examiner s'il convient de faire application de ce texte et de lui accorder cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a lieu, afin de faciliter certaines prises de décisions permettant la bonne marche administrative, d'autoriser Madame le Maire à signer ces documents.

.../...

.../ ...

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : *Délégation* : Madame le Maire est chargée, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision relative aux seules compétences exclusives du Maire et n'oblige pas de réunir le Conseil Municipal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au Registre les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,




Maria TREFCON